



**AUX AMOUREUX de la PETITE REINE
L'ÉTAT « DOPE » et RECONNAIT L'UTILISATION DU VELO
À L'OCCASION DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

Le parlement a adopté ce 22 juillet la prise en charge financière par l'employeur, du trajet « domicile – travail » effectué en vélo.

L'article L2361-3-1 du Code du Travail sera de ce fait créé.

L'employeur sera donc amené à verser une indemnité (*dont les conditions restent à être définies par décret*) et ce dès le 1^{er} juillet 2015.

Cette bonne nouvelle, la CGT tenait à vous la faire partager car, malgré l'engouement porté par les grandes enseignes au « TOUR de FRANCE », les employeurs ne font rien, mais vraiment rien, pour développer les modes de transport alternatifs.

Les décrets à paraître permettraient d'indemniser les déplacements « intermodaux » (vélo + transport en commun), l'indemnisation prendrait la forme d'une « indemnité kilométrique vélo » dont le montant sera, également fixé par décret.

La CGT Banques et Assurances, vous informera via votre site internet « **fspba.cgt.fr** » de l'avancée du dossier.

Avec la CGT tout devient possible.

NOM :	Prénom :
Affectation :	
J'adhère à la CGT	Signature :
Téléphone personnel :	
BULLETIN de CONTACT à RETOURNER à :	
FSPBA CGT – case 537 263 avenue de Paris – 93515 Montreuil cedex	